



CENTRE HOSPITALIER de SAINT-JUNIEN
12 rue Chateaubriand - BP 110
87205 SAINT-JUNIEN Cedex

☎ : 05.55.43.53.13

05.55.43.50.00

☎ : 05.55.43.53.97

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

PROCEDURE ADAPTEE

ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES GROUPES ELECTROGENES

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 4 décembre 2017 à 12 heures.

Cahier des Clauses Particulières

SOMMAIRE

Article 1 : Objet du marché et dispositions générales

Article 2 : Documents contractuels

Article 3 : Descriptif des installations

Article 4 : Maintenance des groupes

Article 5 : Obligations des 2 parties

Article 6 : Clauses particulières

Article 7 : Détermination du prix

Article 8 : Retenue de garantie

Article 9 : Modalités de règlement des factures

Article 10 : Pénalités

Article 11 : Exécution de la fourniture aux frais et risques du titulaire

Article 12 : Sous traitance

Article 13 : Assurance

Article 14 : Questions / Renseignements complémentaires

Article 1 : Objet du marché et dispositions générales

1.1. Objet et durée du marché

La présente consultation a pour objet l'entretien et la maintenance des groupes électrogènes du centre Hospitalier de Saint Junien.

Le marché est conclu à compter du 1^{er} mars 2018 ou de la date de notification si celle-ci est ultérieure. Le marché est conclu pour une durée de un (1) an, reconductible 2 fois.

Compte tenu de l'appartenance du Centre Hospitalier de Saint Junien au Groupement Hospitalier de Territoire Limousin, si la prestation objet du présent marché public fait l'objet d'une mutualisation, celui-ci pourra être résilié de plein droit, sans mise en demeure préalable. Par dérogation à l'article 29 CCAG-FCS, aucune indemnité ne sera due.

1.2. Parties au marché

Le pouvoir adjudicateur contractant au sens de l'article 2 du C.C.A.G. FCS est :

Le Centre Hospitalier ROLAND MAZOIN
12 Rue Chateaubriand – BP 110
87 205 SAINT-JUNIEN CEDEX

Ci-après dénommé « Centre Hospitalier » ou le « pouvoir adjudicateur »

Et

Le titulaire au sens de l'article 2 du C.C.A.G. FCS est l'entreprise ou la société contractante désignée dans l'acte d'engagement,

Ci-après dénommé « le titulaire » ou « le prestataire » ou « le fournisseur ».

1.3. Nature et forme du marché

La présente procédure adaptée est soumise aux dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et du CCAG-FCS (cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés public de fournitures courantes et services - Arrêté du 19 janvier 2009).

1.4. Obligations administratives du titulaire

Le titulaire du marché doit informer dans les plus brefs délais, le Centre Hospitalier de tout changement concernant :

- Sa raison sociale (nom ou statut de l'entreprise), par l'envoi d'un courrier explicatif accompagné de l'extrait de parution dans le journal d'Annonces Légales Juridiques.
- Son compte de règlement bancaire ou postal, par l'envoi d'un courrier précisant qu'il souhaite être payé à un compte autre que celui indiqué au marché, et en joignant un RIB ou RIP de la nouvelle domiciliation.
- Le destinataire du paiement, par l'envoi d'un courrier explicatif de ce changement accompagné d'un RIB ou un RIP du nouveau destinataire.

Ces changements doivent être signalés impérativement avant toute nouvelle facturation.

À défaut, le paiement des factures non conformes sera suspendu jusqu'à la régularisation, par certificat administratif ou avenant éventuel, après réception des documents nécessaires.

Pour l'ensemble de ces changements, le titulaire devra contacter :

Mme BREGERAS

Direction des Ressources Matérielles et des Travaux

Marchés Publics

☎ : 05.55.43.53.13

📠 : 05.55.43.53.97

✉ : drmt@ch-stjunien.fr

Article 2 : Documents contractuels

Le présent marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement (ATTRI 1) ;
- L'annexe financière : Bordereau de Prix
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) *paraphé et signé*, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du Centre Hospitalier, fait seule foi ;
- Le Règlement de Consultation dont l'exemplaire original conservé dans les archives du Centre Hospitalier, fait seule foi ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (arrêté du 19 janvier 2009) (CCAG/FCS) : pour toutes les dispositions auxquelles il n'est pas formellement dérogé dans le présent CCP ;

Par ailleurs, nonobstant toutes lois et réglementations s'imposant aux parties, toute clause ou tout document (conventions ou contrats types, catalogues, devis, tarifs et conditions générales de vente) émanant du titulaire sera réputé non écrit. Seuls les documents du présent marché, émanant du pouvoir adjudicateur, accepté par le titulaire, et dont les exemplaires originaux conservés dans les archives du Centre Hospitalier de Saint-Junien font foi.

Article 3 : Descriptif des installations

Le Centre Hospitalier de Saint-Junien dispose de 3 groupes électrogènes :

- 2 situés sur le site central (rue Chateaubriand)
- 1 situé sur le site annexe de Chantemerle.

Le démarrage des groupes électrogènes est automatique sur les deux sites.

Description des groupes électrogènes :

3.1 Site central

1) 1 Groupe de 1400 KVA de marque CATERPILLAR, composé de :

- 1 moteur CATERPILLAR type 3512A
- 1 alternateur CATERPILLAR type SR4 B 696
- 1 armoire électrique de commande et de signalisation,

2) 1 Groupe de 800 KVA de marque AMAN type AC B/920 51, composé de :

- 1 moteur CUMMINS type KTA 38G3
- 1 génératrice ALSTHOM type AA4 9L9
- 1 alternateur Leroy SOMER LSA 49.1
- 1 armoire électrique de commande et de signalisation
- 1 compresseur d'air GALI de 3 kw et ses 2 nourrices qui assurent le démarrage pneumatique,

Ces 2 groupes sont alimentés par une cuve commune de **15 m³** de fioul.

3.2 Site annexe de Chantemerle

1 Groupe électrogène de 250 KVA de marque CATERPILLAR, composé de :

- 1 moteur CATERPILLAR D 343
- 1 alternateur LEROY SOMER TA 355 M1
- 1 armoire électrique de commande et de signalisation.

Ce groupe est alimenté par une cuve de **10 m³** de fioul.

Article 4 : Maintenance des groupes

D'une manière générale, le titulaire s'engage à maintenir les équipements selon les prescriptions constructeurs et selon les règles de l'art.

Toutes les mesures utiles doivent être prises afin d'assurer la disponibilité des équipements.

4.1 Maintenance préventive

Les prestations comprennent les opérations de maintenance préventive systématique ou conditionnelle définies par les prescriptions du constructeur dans les sites sensibles tels que les hôpitaux, à ce titre les visites triennales devront être réalisées au titre du marché. Le montant des pièces et la main d'œuvre spécifiques à ces visites triennales devront être inclus dans la proposition financière et seront lissées sur les trois années du contrat (dont le remplacement du liquide de refroidissement, des batteries de commande et de démarrage, des différents KIT durites et flexibles et thermostats d'eau). Les dernières visites triennales pour l'ensemble des installations ont été réalisées les 4 et 5 avril 2016.

Le titulaire transmettra en annexe la liste des prestations prévues et leur périodicité dans lesquelles seront précisées les pièces remplacées au titre de ce marché.

4.1.1 Maintenance préventive systématique

Les visites de maintenance préventive systématique ont lieu suivant un calendrier à jour, déterminé avec l'hôpital, de même que les essais sécurité mensuels d'une durée de une heure réalisés tous les premiers mercredis de chaque mois par le titulaire du marché selon les horaires définis ci-dessous :

Pour le site central de 7h à 8h

Pour le site de Chantemerle de 8h à 9h.

Si l'une des deux parties désire déplacer une visite, elle informe par écrit l'autre partie au moins cinq jours à l'avance. L'avis de l'hôpital sera toujours prédominant en cas de désaccord.

Le contenu minimum des visites de maintenance préventive établi par le titulaire lors de la remise de son offre sera annexé au présent marché et deviendra de ce fait contractuel.

Le titulaire contrôle sur place le fonctionnement de l'ensemble des équipements objet du marché et procède pour cela à tous les essais et réglages jugés nécessaires au bon fonctionnement des groupes électrogènes.

A chaque intervention, les intervenants du titulaire devront informer l'hôpital dès leur arrivée sur le site et lui rendre compte avant leur départ.

Les interventions devront être consignées sur un cahier de suivi. La non exécution de l'écrit équivaudra à une non exécution de la prestation.

4.1.2 Maintenance préventive conditionnelle

Au cours des visites programmées définies précédemment, le titulaire peut juger de l'opportunité de déclencher des interventions conditionnelles afin de maintenir la disponibilité des équipements sans modification du prix forfaitaire.

4.2 Maintenance corrective

Les interventions qui relèvent de la maintenance corrective ont pour objet la remise en état de fonctionnement des équipements à la suite d'une défaillance, avec mise en place si nécessaire de groupes électrogènes provisoires de puissance similaire.

4.2.1 Interventions urgentes

Les interventions d'urgence sont celles consécutives à une défaillance ou à une anomalie de fonctionnement des groupes électrogènes et de leurs différents équipements. Les dépannages alors effectués doivent permettre de palier aux anomalies en remettant et maintenant l'installation dans

les meilleurs conditions possibles de fonctionnement afin d'assurer la sécurité totale de l'établissement.

4.2.2 Délais d'interventions

Le délai d'intervention est de 2h00 maximum suivant l'appel du Centre Hospitalier.

Les interventions urgentes seront facturées suivant le bordereau de prix.

Le titulaire établit pour chaque intervention un compte rendu écrit, comportant l'analyse des causes, les mesures prises pour assurer la continuité du service, les dispositions provisoires ou définitives adoptées, les équipements remplacés, le nom de l'intervenant, la date et l'heure d'intervention.

Il en informe immédiatement l'établissement.

4.2.3 Interventions non urgentes

Ce sont des prestations de maintenance ne relevant ni de la maintenance conditionnelle, ni de la maintenance préventive systématique.

La nature des événements ne nécessite pas une intervention urgente et la périodicité des interventions n'est pas définissable.

4.3 Fournitures de consommables et pièces de rechange

Le titulaire a à sa charge la fourniture de tous les consommables nécessaires à une exécution correcte de la maintenance.

Les consommables et pièces d'usure dues par le titulaire sont les suivantes

- Ingrédients (huile, graisses, solvants, antigel)
- Filtrations
- Pièces d'usure (joints, courroies, fusibles)
- Chiffons
- Remplacement du liquide de refroidissement lors des visites triennales (incluant le retraitement du fluide usagé).

Le titulaire s'engage à enlever et à retraiter les déchets générés lors des visites de maintenance. Un bordereau de suivi sera fourni à la demande du Centre Hospitalier.

4.4 Documents d'exploitation

Le titulaire doit mettre en place sur le site et tenir à jour les documents consultables à tout moment à l'hôpital.

Chaque groupe électrogène a son propre carnet d'entretien.

Le titulaire note sur ces registres :

- Les appels de l'hôpital (date, motif de l'intervention, action, durée, etc....),
- Les interventions sur défaut de fonctionnement,
- Les opérations de maintenance,
- Le nombre d'heures de marche du groupe électrogène affiché au compteur au moment de chaque intervention,
- Les opérations de réglage et de vérification, conformes aux instructions des constructeurs.

Tous les incidents et toutes les opérations de maintenance corrective doivent être répertoriés afin de reconstituer les historiques des équipements.

A la demande de l'hôpital, un bilan des interventions par type de défaillance ou par appareil peut-être fourni par le titulaire.

Les cahiers, registres et autres documents sont à la charge du titulaire.

Article 5 : Obligations des 2 parties

5.1 Obligations du contractant

Les groupes électrogènes assurent la sécurité électrique du Centre Hospitalier. Ils prennent en charge la totalité du besoin électrique en cas de coupure réseau sur les deux sites.

Compte tenu des obligations de résultats (sécurité de l'hôpital) dans le cadre de la maintenance, la terminologie définie par la norme NF X 60-010 est un minimum ainsi que le livre blanc édité par le ministère de la santé, et la circulaire DHOS/E4/2006/393.

Le titulaire doit assurer le bon fonctionnement et le maintien en bon état des équipements et du local technique dont il a la charge. A cet effet, il se soumettra aux obligations suivantes :

- signaler les incidents possibles,
- assurer la formation du personnel affecté au site,
- prévenir à l'avance de toute intervention sur le groupe électrogène et définir le type d'essais réalisés (essais à vide, essais en charge, etc.),
- informer l'établissement des dispositions à prendre suite aux contrôles et visites légales réglementaires,
- le titulaire devra en fin d'exécution du marché, laisser les installations en parfait état de fonctionnement et d'entretien. Un état des lieux contradictoire sera réalisé en début et en fin de contrat.

5.2 : Obligations du Centre Hospitalier

L'établissement mettra à disposition du titulaire :

- les locaux concernés par les prestations à réaliser,
- les fournitures qui ne sont pas à la charge du titulaire : électricité, fuel...

L'établissement s'engage à ne pas faire intervenir de tiers non habilité par le titulaire du contrat sur les groupes électrogènes, sauf dans l'hypothèse où ce dernier ne serait pas en mesure d'assurer le bon fonctionnement du matériel dans les délais requis. A ce titre, le titulaire en assumera les frais. Il en est de même pour la fourniture des pièces détachées nécessaires.

Article 6 : Clauses particulières

6.1 Visite des installations

Le candidat devra **obligatoirement** avant de préparer son offre, effectuer une visite des installations concernées au Centre Hospitalier de Saint-Junien de manière à évaluer les difficultés et contraintes des prestations à réaliser.

La date de visite est fixée au **mardi 21 novembre 2017, à 14h heures.**

Les candidats participant à la visite sont invités à se présenter à **l'accueil du site central.**

Les candidats devront au préalable informer par mail de leur présence à :

- **M. Pascal HYVERNAUD** (Responsable des Services Techniques)
N° de tél : 05.55.43.53.84
Email : pascal.hyvernaud@ch-stjunien.fr

- **M. Gilles SEVIN** (Responsable maintenance)
N° de tél. : 05.55.43.50.81
Email : gilles.sevin@ch-stjunien.fr

6.2 Démarche qualité et développement durable

Afin de juger la capacité du titulaire à satisfaire les demandes du maître d'ouvrage par une démarche qualité structurée, éprouvée et certifiée ISO 9000 version 2000, le prestataire devra indiquer dans son mémoire le contenu de démarche qualité et niveau de certification obtenu.

Le prestataire fournira une liste de références de clients et de sites similaires.

6.3 Groupe de remplacement

Dans tous les cas, lors d'avaries importantes d'une durée supérieure à 1 jour ouvrable, le titulaire a à sa charge l'étude et la mise en œuvre des solutions provisoires pour assurer le secours et la continuité de la distribution de l'énergie électrique par la location de matériel et la mise en place d'installations provisoires de substitution dont le coût sera pris en charge par l'hôpital selon le tarif indiqué dans l'offre du candidat.

Le délai entre le signalement initial du dysfonctionnement et la mise à disposition d'un système de secours opérationnel ne doit pas dépasser 8h00.

En cas d'impossibilité pour le titulaire de répondre à la puissance et au délai, l'hôpital peut, à son initiative et aux frais du titulaire, louer un groupe électrogène de puissance équivalente ou supérieure.

Le titulaire transmettra en annexe la puissance des groupes dont il dispose dans son parc de façon permanente.

Le soumissionnaire devra obligatoirement joindre à son offre un mémoire précisant les moyens qu'il compte mettre en œuvre pour satisfaire aux obligations du présent contrat, à savoir (liste non exhaustive) :

- Moyens techniques mis en œuvre,
- Moyens en personnel affectés à ce contrat et leurs qualifications,
- Références hospitalières,
- Procédures de développement durable : certifications, traitement des déchets,...

La non production de ce mémoire pourra entraîner le rejet de l'offre.

Article 7 : Détermination du prix

Le coût du contrat annuel figurera sur le Bordereau de Prix annexé à l'acte d'engagement. Il sera exprimé en **EUROS**.

Si des variantes sont proposées, elles feront l'objet d'un acte d'engagement distinct pour chaque proposition.

Le prix proposé par le candidat comprendra :

1°) Une maintenance préventive (article 4.1 du CCP), soit un montant forfaitaire annuel,

2°) Une maintenance corrective (article 4.2 du CCP), avec un bordereau de prix indiquant le tarif de la main d'œuvre, le coût des frais de déplacement, le taux de remise consenti sur le prix des pièces détachées selon le tarif du constructeur.

Le marché est traité à **prix ferme** pour la première année concernant la prestation de maintenance.

Les prix pourront être révisés pour la période de reconduction sur la base du tarif du fournisseur et selon la formule de révision de prix mentionnée dans l'offre.

La demande d'ajustement doit être adressée à la Direction des Ressources Matérielles et des Travaux du Centre Hospitalier par courrier recommandé au moins trois mois avant l'expiration de la période en cours.

Toute intervention hors contrat donnant lieu à une facturation distincte sera précédée d'un devis validé par l'établissement et faisant apparaître le coût des pièces détachées, de la main-d'œuvre et autres frais. Les prix y seront indiqués en Euros.

Article 8 : Retenue de garantie

Le fournisseur est dispensé de retenue de garantie.

Article 9 : Modalités de règlement des factures

9.1 Répartition des paiements

En application de l'article 45 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, si le marché est attribué à un groupement conjoint, celui-ci sera tenu d'assurer sa transformation en groupement solidaire après l'attribution du marché.

Conformément à l'article 45 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, en cas de groupement solidaire, l'acte d'engagement est un document unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser.

9.2 Etablissement et remise des factures

Les factures afférentes au marché seront établies par récapitulatif mensuel en double exemplaire et porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et l'adresse du créancier,
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement,
- le numéro et la date du marché et de chaque avenant ainsi que la date et le numéro du bon de commande,
- la fourniture livrée,
- le montant HT de la fourniture exécutée,
- le taux et le montant de la TVA,
- la date.

La facture fera apparaître distinctement le montant facturé pour les équipements du site de Chantemerle (taux de TVA réduit) de ceux du site central.

Concernant la maintenance préventive, les factures porteront sur une année civile. Le marché débutant au 1^{er}/03/2018, la première facture fera l'objet d'une proratisation.

Les factures devront être :

- **Déposées sur Chorus Pro** (plateforme de facturation électronique).

N° SIRET de l'Etablissement : 26871540600016.

Code service (pour les factures concernant la maintenance préventive) : AECO.

Code service (pour les factures concernant la maintenance corrective) : AECO ou AATE suivi du numéro de commande.

- ou **envoyées par courrier** à l'adresse :

CENTRE HOSPITALIER ROLAND MAZOIN
Direction des Ressources Matérielles et des Travaux
12 Rue Chateaubriand – BP 110
87205 SAINT-JUNIEN CEDEX

Le cachet daté et apposé par l'établissement est le seul faisant foi de la date de réception de la facture.

Le mode de règlement choisi par l'administration est le virement par mandat administratif.

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le comptable public du Centre Hospitalier de Saint-Junien.

9.3 Paiement

Le paiement sera effectué, dans un délai de 50 jours à compter de la date de réception de la facture, sous réserve que la prestation soit réalisée, conforme et admise.

En cas de dépassement du délai global de paiement, le titulaire du marché bénéficie d'intérêts moratoires. Ceux-ci correspondent au taux de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, en application du Décret du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement.

En cas de non-respect du délai global de paiement, et en application de l'article 40 de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière et du décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 (quarante) euros s'ajoutera au montant des intérêts moratoires.

Une suspension du délai de paiement peut être prononcée en cas d'erreur dans la facturation, du fait du titulaire, signifié par email ou par fax. Un nouveau délai global de paiement commence à courir à partir de la réception de la facture corrigée. Ce délai est de trente (30) jours ou égal au solde restant à courir à la date de réception de l'email ou du fax notifiant la suspension du délai si ce solde est supérieur à trente (30) jours. Le nouveau cachet apposé par l'établissement fera foi pour le démarrage du nouveau délai global de paiement.

Article 10 : Pénalités

Lorsque le délai contractuel est dépassé du fait du titulaire, celui-ci encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée par application de la formule suivante :

$$P = \frac{V \times R}{30}$$

P : le montant de la pénalité **R** : le nombre de jours de retard
V : la valeur des prestations mensuelles sur laquelle est calculée la pénalité.

Article 11 : Exécution de la fourniture aux frais et risques du titulaire

Conformément à l'article 36 du CCAG/FCS, il peut être pourvu par le Centre Hospitalier de Saint-Junien à l'exécution de la fourniture aux frais et risques du titulaire.

Le titulaire n'est pas admis à prendre part, ni directement ni indirectement, à l'exécution des prestations réalisées à ses frais et risques. L'augmentation des dépenses par rapport au prix du marché, résultant de l'exécution des prestations aux frais et risques du titulaire, est à sa charge.

La diminution des dépenses ne lui profite pas.

Article 12 : Sous traitance

En cas de sous-traitance, le nom des entreprises sous-traitantes sera clairement indiqué par écrit par le titulaire du marché, et ce, préalablement à toute intervention, l'accord du Centre hospitalier étant exigé.

Article 13 : Assurance

Le candidat doit pouvoir justifier d'une assurance contractée auprès d'une compagnie agréée garantissant sa responsabilité civile pour dommages de toute nature causés à un tiers du fait d'accidents dus :

- à ses produits,
- à ses matériels de commerce, d'industrie ou d'exploitation,
- du fait d'événements engageant la responsabilité du fournisseur.

L'attestation d'assurance fournie sera celle correspondant à l'année d'exécution de la prestation et devra ensuite être systématiquement fournie pour chaque période de reconduction du marché.

Le fournisseur doit indiquer tous les composants essentiels des matériels et produits utilisés pour la maintenance des groupes.

Article 14 : Questions / Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite :

Concernant les renseignements administratifs :

Mme BREGERAS
Direction des Ressources Matérielles et des Travaux
Marchés Publics
Tél : 05.55.43.53.13
Mail : drmt@ch-stjunien.fr

Concernant les renseignements techniques :

Mr HYVERNAUD
Responsable des Services Techniques
Tél : 05.55.43.53.84
Mail : pascal.hyvernaud@ch-stjunien.fr

Mr SEVIN
Responsable Maintenance
Tel : 05.55.43.50.81
Mail : gilles.sevin@ch-stjunien.fr

Les candidats pourront également transmettre leur demande par l'intermédiaire de la plateforme de dématérialisation du Centre Hospitalier, à l'adresse URL suivante : www.centreofficielles.com .